

**ADLPartner**

SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.784.925,42 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

**PROCÈS-VERBAL DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2012**

L'an deux mil douze,  
Le vendredi quinze juin,  
À dix heures trente,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.784.925,42 Euros divisé en 4.361.344 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte (« l'Assemblée »), au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le Directoire par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 mai 2012 et au journal L'Oise Agricole du 18 mai 2012 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Monsieur Philippe Vigneron préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article R. 225-101 du Code de commerce, le président prie les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant de bien vouloir assurer les fonctions de scrutateurs.

La société Top Picking, représentée par Monsieur Léveillé, et la société Sogespa, représentée par Monsieur Jean-Marie Vigneron, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, acceptent de remplir ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Madame Tita Zeitoun représentant la société Boissière Expertise Audit, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente. Madame Natascha Vignaux, représentant la société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 mai 2012,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal L'Oise Agricole du 18 mai 2012,
- une copie des statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- le rapport financier annuel comprenant notamment (i) le rapport de gestion du Directoire, (ii) le rapport spécial du Directoire sur les opérations réalisées au titre des options d'achat et de souscription réservées au personnel salarié et aux dirigeants, et (iii) le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de la présente Assemblée,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- le rapport du Président du Conseil de surveillance,
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le projet de réduction de capital,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- le texte des résolutions.

Puis, le président constate d'après la feuille de présence que les actionnaires ont signée en entrant en séance, que 31 actionnaires possédant ensemble 3.372.268 actions donnant droit à 4.409.440 voix sont présents ou représentés, dont 68.639 actions donnant droit à 69.278 voix ayant voté par correspondance, soit plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-96 du Code de commerce pour les résolutions à titre extraordinaire étant atteint, le président déclare l'assemblée valablement constituée et apte à délibérer tant pour sa partie ordinaire qu'extraordinaire.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1) Approbation des comptes annuels ;
- 2) Affectation du résultat social ;
- 3) Approbation des comptes consolidés ;
- 4) Approbation des conventions réglementées ;
- 5) Approbation des conventions réglementées ;
- 6) Approbation des conventions réglementées ;
- 7) Fixation du montant annuel des jetons de présence ;
- 8) Renouvellement d'un mandat de commissaire aux comptes titulaire ;
- 9) Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- 10) Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;

#### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 11) Autorisation donnée au directoire d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;

- 12) Autorisation à conférer au directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;  
13) Pouvoirs pour formalités.

Le président, en accord avec l'ensemble des actionnaires présents, remplace la lecture intégrale des rapports du directoire par une présentation synthétique sous forme de diapositive.

Le président procède ensuite à la lecture du rapport du Conseil de surveillance et à une lecture abrégée du rapport du Président du Conseil de surveillance.

Le président donne alors la parole à Madame Tita Zeitoun et Madame Natascha Vignaux, Commissaires aux comptes titulaires, pour la lecture de leurs rapports.

Le président informe ensuite l'Assemblée qu'aucun actionnaire n'a posé de questions écrites au directoire ni n'a demandé l'inscription de point ou de résolution à l'ordre du jour. Il propose ensuite l'ouverture de la discussion. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour :

#### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

##### **Première résolution**

*(Approbation des comptes annuels)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance, et des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 8 245 279,28 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 40 869 € a été comptabilisée sur l'exercice 2011 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 14 071 €.

Votes pour : 4.409.240

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

##### **Deuxième résolution**

*(Affectation du résultat social)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du directoire, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

– bénéfice de l'exercice	8 245 279,28 €
– auquel s'ajoute le report à nouveau	5 304 054,42 €
	-----
– formant un bénéfice distribuable	13 549 333,70 €
– dividende de 1,10 € à 4 085 831 actions	4 494 414,10 €

– affectation aux autres réserves	2 500 000,00 €
– affectation au report à nouveau	6 554 919,60 €
	-----
total affecté	13 549 333,70 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 31 janvier 2011 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 22 juin 2012.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2008	1 059 105 €	4 236 419	0,25 €	0,25 €	--
2009	1 034 449 €	4 137 797	0,25 €	0,25 €	--
2010	14 017 769 € <sup>(a)</sup> 4 971 468 €	4 135 035 4 142 890	3,39 € 1,20 €	2,62 € 1,20 €	0,77 € --

<sup>(a)</sup>Lors de sa réunion du 3 septembre 2010, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société réunie à titre extraordinaire a décidé le versement aux actionnaires d'une distribution exceptionnelle d'un montant de 3,39 € par action (soit un montant global de 14 017 769 €).

Votes pour : 4.409.240

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### Troisième résolution

*(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 7 727 373 € et un bénéfice net part du groupe de 7 992 160 €.

Votes pour : 4.409.240

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

#### **Quatrième résolution**

*(Approbation des conventions règlementées)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées, à l'exception des conventions, objets des cinquième et sixième résolutions ci-après, qui font l'objet d'un vote spécifique.

Votes pour : 4.260.666

Votes contre : 68.200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité, les personnes intéressées n'ayant pas pris part au vote.

#### **Cinquième résolution**

*(Approbation des conventions règlementées)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, et notamment des dispositions décrites dans l'annexe II relativement aux rémunérations, indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Jean Marie Vigneron, et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve lesdites rémunérations, indemnités et avantages relativement à Monsieur Jean-Marie Vigneron, tels qu'ils sont décrits et exposés.

Votes pour : 4.207.214

Votes contre : 68.260

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité, Monsieur Jean-Marie Vigneron n'ayant pas pris part au vote.

#### **Sixième résolution**

*(Approbation des conventions règlementées)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, et notamment des dispositions décrites dans l'annexe II relativement aux rémunérations, indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Olivier Riès, et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve lesdites rémunérations, indemnités et avantages relativement à Monsieur Olivier Riès, tels qu'ils sont décrits et exposés.

Votes pour : 4.260.668

Votes contre : 68.260

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité, Monsieur Olivier Riès n'ayant pas pris part au vote.

### **Septième résolution**

*(Fixation du montant annuel des jetons de présence)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à 125.000 € le montant des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice 2012.

Votes pour : 4.409.040

Votes contre : 400

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### **Huitième résolution**

*(Renouvellement d'un mandat de commissariat aux comptes titulaire)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Boissière Expertise Audit ayant son siège 57 rue Boissière à Paris (75116).

Votes pour : 4.409.040

Votes contre : 400

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### **Neuvième Résolution**

*(Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, nomme pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Boissière Expertise Audit, commissaire aux comptes titulaire, la société PSK Audit, ayant son siège 132 rue de Courcelles à Paris (75017), en remplacement de M. Pierre Kuperberg, dont le mandat expire ce jour.

Votes pour : 4.409.240

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### **Dixième résolution**

*(Autorisation d'un programme de rachat d'actions)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé "descriptif du programme" établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le directoire avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre

2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- d'honorer ses obligations liées à des options d'achat d'actions attribuées aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ainsi qu'éventuellement à l'attribution gratuite d'actions de la société aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à leur annulation éventuelle ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, sur les marchés ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres. Ces moyens incluent également l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 3,0 % du capital de la société arrêté au 30 mars 2012, ce qui correspond à 130 840 actions, et décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 2 093 440 €, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 16 € par action, hors frais. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 14 décembre 2013, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2011.

Votes pour : 4.341.440

Votes contre : 68.000

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

#### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

#### **Onzième résolution**

*(Autorisation donnée au directoire d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- donne au directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'annulation, déduction faites des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisées dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, ainsi que de réduire le capital à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 14 juin 2014, la durée de la présente autorisation ;
- donne tous pouvoirs au directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et d'accomplir toutes les formalités requises.

Votes pour : 4.409.440

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Douzième résolution**

*(Autorisation à conférer au directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6



alinéa 2, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, autorise le directoire à augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'un nombre maximum de 50.000 actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

En conséquence, l'Assemblée décide :

- que le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre sera supprimé et que la souscription des actions nouvelles sera réservée au profit des salariés bénéficiaires ;
- que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le directoire mais ne pourra être ni supérieur ni inférieur aux exigences posées par la réglementation applicable ;
- que la ou les augmentations de capital éventuellement décidée(s) par le directoire, sur la base de la présente autorisation devra(ont) être réalisée(s) dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée confère au directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès aux actions ordinaires de la société ;
- déterminer si les souscriptions pourront être effectuées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer les modalités de libération des titres émis ;
- fixer la date de jouissance des actions ou, le cas échéant, des valeurs mobilières qui seront émises ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et plus généralement, décider de l'ensemble des autres modalités de chaque émission ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- constater la réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- prendre toute mesure requise pour la réalisation de telles augmentations, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts de la société les modifications requises, et généralement faire le nécessaire.

Votes pour : 69.278

Votes contre : 4.180.162

Abstention : 160.000

Cette résolution est rejetée à la majorité.

### **Treizième résolution**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 4.409.440

Vote contre : 0  
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures vingt-cinq.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire